

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 septembre 2020.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUDT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

BURLLOT David est arrivé après le vote de la délibération n°2020-115. Il donne pouvoir à GOUZIN Alain. FORTIN Céline est arrivée après le vote de la délibération n°2020-116. Elle donne pouvoir à CAURET Camille.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY Christelle,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

ORDRE DU JOUR

1. *Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil – Compte-rendu*
2. *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
3. *Relations internationales – Fonds de solidarité pour le Liban*
4. *Affaires éducatives – Rentrée scolaire*
5. *Affaires éducatives – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année 2020-2021*
6. *Affaires financières – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité*
7. *Affaires générales – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*
8. *Affaires générales – GIP Musée Mathurin Méheut – Désignation des suppléants*
9. *Affaires générales – Commission de suivi de site (CSS) – Ferial – Cooperl – Désignations*

10. *Affaires générales – Commission de suivi de site (CSS) – Usine d'incinération de déchets – Désignations*
11. *Affaires générales - Commission de Délégation de Service Public – Elections*
12. *Affaires générales – Commission d'Appel d'Offres – Elections*
13. *Affaires générales – Fourniture d'accès internet et interconnexion de sites – CAO du groupement de commandes - Désignations*
14. *Affaires générales – Exploitation des chaufferies et des installations thermiques – CAO du groupement de commandes- Désignations*
15. *Affaires générales – Fournitures de titres restaurant – CAO du groupement de commandes – Désignations*
16. *Affaires générales – Fourniture de matériels bureautique et maintenance associée – CAO du groupement de commandes - Désignations*
17. *Affaires foncières – Echange et régularisation de voiries à Rohon (Planguenoual)*
18. *Affaires foncières – Cession de délaissé à L'Hôpital (Planguenoual)*
19. *Affaires foncières – Servitude au profit d'ENEDIS, du SDE et de MEGALIS (Maroué et Planguenoual)*
20. *Affaires foncières – ZAC du Liffre – Cession n°2 du foncier en portage EPF à la Commune*
21. *Aménagement – Viabilisation de la ZAC du Liffre 2ème phase (Lamballe) – Extension du réseau d'éclairage public*
22. *Aménagement – Aménagement de la rue des Villes Neuves (Morieux) – Modernisation et extension du réseau d'éclairage public*
23. *Aménagement – Logements sociaux place de la Houssaye (Morieux) – Viabilisation téléphonique et éclairage public*
24. *Questions diverses*

Délibération n°2020-113

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 – Absents : 8 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées. Un compte-rendu des décisions prises est présenté à l'assemblée.

Après information,

Le Conseil municipal prend acte :

- Des demandes de subvention :
 - o auprès du Département des Côtes d'Armor pour le projet «Requalification de la rue des Villes Neuves à Morieux : 25% du coût du projet estimé à 180 000 € HT
 - o auprès de l'Europe (FEADER-Leader) pour le projet «Etude sur la réalisation de voies cyclables » à hauteur de 80% du coût du projet estimé à 24 490 € HT
- D'une convention de mise à disposition d'un logement d'habitation remis en gestion par l'EPF, 3 rue du Prétanné à Morieux

POINT SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Le Maire rend compte de l'activité de Lamballe Terre & Mer.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2020-114

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

RELATIONS INTERNATIONALES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LIBAN

Le 4 août dernier, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale Libanaise. Cette catastrophe, qui intervient dans un contexte économique déjà difficile, a provoqué de nombreux décès et occasionné des dommages structurels importants, laissant plus de 300 000 personnes sans abri.

Face à cette situation critique, à la demande de plusieurs collectivités françaises, l'association « Cités Unies France » a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées (Beyrouth et les municipalités autour de la capitale).

En conséquence, il est proposé d'affecter une aide de solidarité au Liban (0,16 € par habitant), par l'intermédiaire de cette association.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de verser au Liban, un crédit de solidarité de 2 726 €, par l'intermédiaire de Cités Unies de France,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES EDUCATIVES RENTREE SCOLAIRE
--

Les effectifs scolaires de la rentrée 2020-2021 ont été présentés au Conseil municipal. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2020-115

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

AFFAIRES EDUCATIVES PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEE 2020-2021

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) de Lamballe (école Notre Dame), Saint-Aaron (école Notre Dame de Beauregard), Maroué (école Sainte Anne) et Planguenoual (Saint-Anne).

Les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont fixées aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du Code de l'Education et conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Au regard de la mise en place au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle, et des spécificités des territoires qu'il convient d'observer, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2020 /2021 les montants attribués initialement par chaque commune déléguée et de travailler courant 2021 sur les besoins de chaque établissement. En effet, la référence pour fixer le coût d'un élève étant le compte administratif 2018, le montant reste propre à chaque territoire pour l'année 2020/2021. Il est convenu avec :

- Les trois Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques de la commune déléguée de Lamballe (écoles Notre Dame, Sainte Anne Maroué et Notre Dame de Beauregard) de maintenir le montant forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2020/2021 à 612 €,
- l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de la commune déléguée de Planguenoual (école Sainte Anne) de maintenir les conditions du contrat 2020/2021 pour l'année scolaire 2020/2021 à 736,66 € par élève.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2020/2021, en raison des coûts propres à chaque commune déléguée, le montant de la participation communale par élève à 612 € sur la commune déléguée de Lamballe et à 736,66 € sur la commune déléguée de Planguenoual, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile,
- APPROUVE les conditions de financement définies dans les conventions à intervenir avec les quatre organismes de gestion des écoles catholiques (OGE) de Lamballe (école Notre Dame), Saint-Aaron (école Notre Dame de Beauregard), Maroué (école Sainte-Anne) et Planguenoual (Saint-Anne), fixant le montant de la participation communale aux OGE,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-116

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus au Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Ces tarifs sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Les montants, qui en résultent, sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil municipal doit fixer un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0 / 2 / 4 / 6 / 8 / 8,50

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le syndicat départemental des énergies des Côtes d'Armor (SDE22) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Le SDE22 est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, avant le 1^{er} octobre de l'année.

Or le SDE22 percevait déjà directement ladite taxe sur les anciennes communes de Lamballe, Planguenoual et Morieux.

La perception de la TCCFE par le SDE22 lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire communal. En outre, le règlement financier du SDE22 module le montant de la participation financière aux travaux en fonction du taux de reversement de taxe.

Au regard :

- De la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 et de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014,
- Du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,
- De l'avis favorable de la commission des finances du 3 septembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- INSTITUE la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- FIXE le coefficient multiplicateur à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2021,
- CONFIE la perception de la taxe au syndicat départemental des énergies des Côtes d'Armor,
- ACCEPTE le reversement par le SDE de 50% du produit de la taxe calculé selon la formule suivante :
(quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune) x (prix du MWh actualisé) x (coefficient du SDE) x (% de reversement voté),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-117

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
--

En application de l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est proposé de statuer sur le règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE, dans son intégralité, les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté l'unanimité

Abstention : 5 – Mmes MERIAN. GOASTER. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir M. MEGRET). GUYMARD

Délibération n°2020-118

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT – DESIGNATIONS DES SUPPLEANTS
--

Lamballe-Armor est adhérente au GIP (Groupement d'intérêt public) du Musée Mathurin Méheut, ayant pour objet d'assurer la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion du musée Mathurin Méheut. Le groupement participe au rayonnement culturel, artistique et touristique de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

Il est constitué de quatre membres : Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, l'association « Les Amis de Mathurin Méheut ».

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Messieurs Philippe HERCOUET et Thierry GAUVRIOT comme membres titulaires pour siéger à l'assemblée générale. Il convient de désigner également des suppléants.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER 2 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale :
 - o Camille CAURET
 - o Sylvain BERNU

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-119

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) - FERTIVAL-COOPERL - DESIGNATIONS

La SAS FERTIVAL et la COOPERL exploitent à Quintenic une unité de traitement par incinération de déchets organiques. La Commission de suivi de ce site (CSS) Fertilal-Cooperl_a pour objet de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants en vue de prévenir les risques liés à l'environnement et la santé humaine,
- Suivre l'activité de l'unité de traitement par incinération des déchets organiques,
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de cette structure.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour représenter Lamballe-Armor au sein de cette commission :

Délégués titulaires :

o Pierrick BRIENS

o Christelle LEVY

Délégués suppléants :

o Fabien VITEL

o Jean-Luc GUYMARD

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-120

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) - USINE D'INCINERATION DE DECHETS - DESIGNATIONS

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la CSS (Commission de Suivi de Site) surveille les sites d'élimination ou de stockage des déchets. Il convient de désigner 2 titulaires et 2

suppléants au sein de la Commission de Suivi de site de l'usine d'incinération de déchets, située à Lamballe-Armor (Planguenoual).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour représenter Lamballe-Armor au sein de cette commission :

Délégués titulaires :

- o Pierrick BRIENS
- o Pierrick BREXEL

Délégués suppléants :

- o Nadège LE GUEN
- o Jean-Luc GUYMARD

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-121

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTIONS

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette commission analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. C'est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relative aux délégations de service public.

Au regard des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Suite à la délibération du 27 juillet 2020, une seule liste a été déposée au service Assemblées.

Au regard des résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix pour la liste : 35

Sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- o Camille CAURET
- o Pierrick BREXEL
- o Pierrick BRIENS

Membres suppléants :

- o René LE BOULANGER
- o Céline FORTIN
- o Thierry GAUVIRIT

o Colette LE BOUCHER
o Stéphane de SALLIER DUPIN

o Sylvain BERNU
o Yves MEGRET

Délibération n°2020-122

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTIONS
--

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (*ou son représentant*), qui préside, et par cinq membres du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

Suite à la délibération du 27 juillet 2020, une seule liste a été déposée au service Assemblées.

Au regard des résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix pour la liste : 35

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

o Alain GOUZIN
o René LE BOULANGER
o Pierrick BREXEL
o Sébastien M'BAREK
o Yves MEGRET

Membres suppléants :

o Thierry GAUVRIT
o Jean-François BENOIT
o Thierry ROYER
o Colette LE BOUCHER
o Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2020-123

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES FOURNITURE D'ACCES INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITES CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATIONS
--

Par délibération en date du 09 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la fourniture d'accès Internet et interconnexion de sites et service de téléphonie fixe.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE, Alain GOUZIN, membre titulaire et Thierry GAUVRIT, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-124

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

EXPLOITATION DES CHAUFFERIES ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES

CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATIONS

Par délibération en date du 09 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché relatif à l'exploitation des chaufferies et des installations thermiques.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE, René LE BOULANGER, membre titulaire et Jean-François BENOIT, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-125

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATIONS

Un groupement de commandes est constitué avec Lamballe Terre & Mer et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la fourniture de titres restaurant.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER, Alain GOUEZIN, titulaire et Thierry GAUVRIT, suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-126

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET MAINTENANCE ASSOCIEE

CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATIONS

Un groupement de commandes est constitué avec Lamballe Terre & Mer, le CIAS de Lamballe Terre & Mer, les communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Erquy, Hénanbihen, Moncontour et Pléneuf-Val-André pour la fourniture matériels bureautiques et maintenance associée.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER, René LE BOULANGER, membre titulaire et Jean-François BENOIT, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-127

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE ET REGULARISATION DE VOIRIES – ROHON (PLANGUENOUL)

La commune de Planguenoual avait effectué des travaux de voirie au lieu-dit Rohon, afin d'améliorer la desserte des habitants du hameau. En accord avec les propriétaires, la commune avait créé un nouvel accès sur les terrains des Consorts Bougeard. Il convient désormais de procéder à un échange foncier avec les Consorts Bougeard, afin d'intégrer la nouvelle voirie au domaine public routier et de leur rétrocéder la partie enclavée dans le hameau. Une régularisation est également nécessaire au profit des Consorts Cardin, voisins.

Les conditions de ces régularisations sont les suivantes :

- Régularisation par échange avec les Consorts Bougeard :
La surface de l'emprise à extraire de la parcelle privée 173ZT29 et à intégrer au domaine public fait 1 190 m². La surface de l'emprise à extraire du domaine public et à rétrocéder est de 616 m². Celle-ci est valorisée par le service des Domaines à 0,40 €/m² soit 246,40 €. Vu la nature des emprises, il est proposé de procéder à un échange sans soulte.
- Régularisation au profit des Consorts Cardin :
La surface de l'emprise à extraire du domaine public et à rétrocéder fait 57 m². Celle-ci est valorisée par le service des Domaines à 0,40 €/m² soit 22,80 €.

Les frais de ces opérations sont pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées. Dans le cas présent, le hameau est toujours desservi, et l'emprise à rétrocéder une impasse sur laquelle aucune circulation publique n'existe, hormis la seule desserte de la propriété des demandeurs. Son déclassement ne porte pas ainsi atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Au regard des avis des domaines en date du 17 octobre 2019 évaluant le bien à céder par la commune à 0,40 €/m², avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la circulation générale de l'emprise du domaine public à céder de 673 m²,
- DECIDE le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

- DECIDE de procéder à un échange des emprises précitées avec les Consorts Bougeard, sans soulte,
- DECIDE de procéder à la cession de l'emprise précitée au profit des Consorts Cardin, au prix des domaines soit 0,40 € du m² soit 22,80 €, en l'état et sans aménagements,
- DIT que les frais d'actes et de géomètre sont pris en charge par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-128

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES

CESSION D'EMPRISE FONCIERE– L'HOPITAL (PLANGUENOUAL)

L'EARL Talibart, dont l'exploitation se situe au lieu-dit L'Hôpital, souhaite acquérir une portion de voirie desservant uniquement son exploitation et ses fonds, cadastrée 173ZI002 d'une surface de 658 m². Ce délaissé desservant uniquement sa propriété et entretenu par celui-ci, il est proposé de lui céder cette emprise à la valeur des domaines, qui est de 375 €. Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux riverains des parcelles déclassées.

Dans le cas présent, la partie de voirie objet de la cession est une impasse sur laquelle aucune circulation publique n'existe, hormis la seule desserte de la propriété du demandeur. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte.

Au regard des avis des domaines en date du 05 mai 2020 évaluant le bien cédé par la commune à 375 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de cette emprise de voirie cadastrée 173ZI0002 d'une surface de 658 m² au lieu-dit L'Hôpital à Planguenoual,
- DECLASSE du domaine public ce délaissé dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- AUTORISE la cession de cet espace à l'EARL Talibart, ou toute exploitation ou groupement désigné par celui-ci, au prix estimé par les Domaines qui est de 375 €
- DIT que les frais d'actes seront supportés par le demandeur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté l'unanimité

Délibération n°2020-129

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS, SDE et MEGALIS

La commune a reçu quatre demandes de création de servitude sur des parcelles communales :

- ENEDIS sollicite une servitude liée à la création d'un réseau souterrain au niveau de l'échangeur de la Ville-es-Lan à Maroué. Les travaux envisagés concernent la parcelle 142BL94 (ex 142BL59) et consistent en l'établissement d'une canalisation souterraine et ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 30 mètres.
- ENEDIS sollicite une servitude liée à la reprise et création de réseaux souterrains au niveau de du Chemin des Basses Rivières et de la Rue du Maréchal Foch à Maroué. Les travaux envisagés concernent la parcelle 142BR29 et consistent en l'établissement de quatre canalisations souterraines et leurs accessoires dont un coffret, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 5 mètres.
- Le SDE sollicite une servitude liée au passage de réseaux aériens sur la Route du Tertre Morin à Planguenoual. Les travaux envisagés concernent les parcelles 173YB63 et 64 et consistent en l'établissement de conducteurs aériens d'une longueur d'environ 210 mètres, avec trois supports.
- MEGALIS sollicite une servitude liée à l'installation d'une armoire technique Rue du Verger à Planguenoual, au niveau de la maison de santé. Les travaux envisagés concernent la parcelle 173YE15.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les servitudes à intervenir avec les opérateurs sur lesdites parcelles, propriétés communales,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-130

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU LIFFRE - CESSION N°2 DES TERRAINS EN PORTAGE EPF A LA COMMUNE

La création du projet de ZAC du Liffre a été approuvée par délibération du 15 septembre 2010. Le projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières, dont le portage a été confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF). Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée avec l'EPF le 20 août 2010, assortie d'un avenant signé le 24 mai 2016 prorogeant la date butoir du portage des biens au 20 août 2020.

Une partie des biens acquis par l'EPF à partir de l'année 2011 a déjà fait l'objet d'une rétrocession à la commune selon la délibération du 5 juillet 2016 et l'acte signé le 27 septembre 2016. Le reliquat des emprises à céder par l'EPF à la commune concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance en m ²
AH0084	1 409
AH0083	2 353
AH0260	728
AH0262	7 091
AH0292	1 407
AH0409	46
AH0411	11
TOTAL	13 045

Le coût de revient de la rétrocession inclut le prix d'achat du foncier, les frais de portage, les déconstructions et dépollutions ainsi que les taxes et impôts afférents. Le prix, susceptible d'évolution, s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui établi à 270 619,76 € HT soit 324 447,71 € TTC, avec une taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, sur le prix total pour partie, et sur la marge pour le reliquat, de 53 827,95 €. Le détail est joint en annexe.

Les montants ci-dessus, issus du tableau ci-annexé, sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne. En conséquence, la commune remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage. Le montant de la vente précité est déterminé sous le régime de la TVA selon les règles fiscales en vigueur rappelées dans le tableau annexé.

Au regard de :

- La convention opérationnelle signée le 20 août 2010 et de son avenant n°1 signé le 24 mai 2016,
- L'avis de France Domaine du 12 mai 2020 indiquant que le montant de l'acquisition auprès de l'EPFB n'appelle pas d'observations.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la cession par l'EPF des parcelles sise à Lamballe-Armor : AH083, AH084, AH260, AH262 AH292, AH409, AH411, pour 13 045 m²,
- APPROUVE cette cession selon les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 270 619,76 € HT soit 324 447,71 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux actes de cession correspondants, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-131

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**AMENAGEMENT
VIABILISATION DE LA ZAC DU LIFFRE 2^{ème} PHASE (LAMBALLE)
EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de Lamballe Armor va procéder à 2^{ème} phase de viabilisation de la ZAC du Liffre. Dans ce cadre, une zone de stationnement située à proximité de la salle municipale sera créée. Ces stationnements impliquent la mise en place d'une extension du réseau d'éclairage public.

Ces travaux se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe Armor a transféré cette compétence. Le SDE 22 a transmis un avant-projet qui s'élève à 46 656,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public, dont 27 216,00 € seraient à la charge de la commune (70% du montant HT des travaux).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'extension du réseau d'éclairage public lié à la 2^{ème} phase de viabilisation de la ZAC du Liffre pour un montant estimatif de 46 656,00 € TTC. Conformément au règlement financier du SDE 22, Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE 22 au taux de 70% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-132

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**AMENAGEMENT
AMENAGEMENT DE LA RUE DES VILLES NEUVES (MORIEUX)
MODERNISATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune va aménager la rue des Villes Neuves à Morieux. Dans ce cadre, une modernisation et une extension du réseau d'éclairage public doivent être entreprises. Ces travaux se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré la compétence.

Le SDE22 avait transmis un avant-projet qui s'élevait à 35 000 € HT pour le réseau d'éclairage public, dont 21 000 € étaient à la charge de la commune. Cet avant-projet a été validé par délibération en date du 04 novembre 2019 (n°2019-181).

Le site des travaux se trouvant dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France, le mobilier est soumis à son avis. Ainsi, après consultation, le type de mobilier d'éclairage public été modifié et la proposition du SDE 22 revue. L'avant-projet s'élève désormais à 51 840 € TTC pour le réseau d'éclairage public, dont 30 240 € seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ANNULE la délibération 2019-181 du 04 novembre 2019,
- APPROUVE l'avant-projet d'éclairage public lié à l'aménagement de la rue des Villes Neuves pour un montant estimatif de 51 840 € TTC. Conformément au règlement financier du SDE22, Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 70% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-133

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AMENAGEMENT

LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DE LA HOUSSAYE (MORIEUX)

VIABILISATION TELEPHONIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC

La commune, en partenariat avec Lamballe Terre & Mer, accompagne le projet de création de 6 logements locatifs sociaux par Côtes d'Armor Habitat, place de la Houssaye à Morieux. Dans ce cadre, il y a nécessité de réaliser des travaux de viabilisation téléphonique et une extension de l'éclairage public.

Ces travaux se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui Lamballe-Armor a transféré la compétence. Le SDE22 a transmis un avant-projet qui s'élève à :

- 1 000,00 € HT pour le réseau de télécommunication (hors câblage), dont 800,00 € seraient à la charge de la commune ;
- 6 480,00 € TTC pour l'éclairage public, dont 3 780,00 € seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'avant-projet de viabilisation téléphonique lié à la création de logements sociaux place de la Houssaye pour un montant estimatif de 1 000 € HT. Conformément au règlement financier du SDE22, Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 80% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier ;
- APPROUVE l'avant-projet d'éclairage public lié à la création de logements sociaux place de la Houssaye pour un montant estimatif de 6 480 € TTC. Conformément au règlement financier du SDE22, Lamballe-Armor versera une subvention d'équipement au SDE22 au taux de 70% du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité